

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2018.

Etaient présents : Jean-Paul BONTEMPS, Gérard GIFFARD, Jacques HUMBERT, Patrick VION, Bernard PICHET, Michel AUFRANC, Philippe BRAILLON, Jérôme CLEMENT.

Avaient donné un pouvoir :

Laurent VION donne pouvoir à Patrick VION.
Sébastien FERRE donne pouvoir à Laurent PICHET.
Elise VINCEROT donne pouvoir à Michel AUFRANC.

Etaient excusés / absents sans pouvoir donné :

Fabienne GAVAND et Loïc SERMONAT.

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel AUFRANC.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil du 15 décembre 2017 n'ayant pas été envoyé, il sera soumis à approbation lors du prochain conseil.

1. Délibération sur le remboursement de visites médicales.

Dans le cadre du renouvellement de leur permis C, les deux agents techniques Bernard BONTEMPS et Frédéric CHABRIER ont été amenés à passer une visite médicale obligatoire qu'ils ont réglée à hauteur de 36 €. Ce permis est nécessaire pour leur activité au sein de la commune et en conséquence, le remboursement de cette consultation s'avère justifié et sera assuré.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Délibération sur une convention d'assainissement.

La carte communale d'assainissement de la commune de Boyer adoptée le 16 février 2007, avait classé en zone d'ANC [Assainissement Non Collectif] l'ensemble immobilier appartenant à Monsieur DES BOSCS dans la mesure où les contraintes techniques nécessitées par la traversée de la D 906 et le coût induit n'avait pas rendu possible une prise en charge du raccordement au réseau. C'est pourquoi un rapprochement s'est opéré entre Monsieur Jean Marc DES BOSCS et la municipalité pour envisager les conditions techniques et le coût d'une installation ANC indispensable.

Il s'est avéré que la taille règlementaire de cette installation risquait de ne pas être pertinente pour insuffisance de présence humaine et par voie de conséquence, conduire à une mauvaise qualité d'épuration.

Ce constat fait, les Parties ont recherché une solution technique nouvelle, financièrement viable, qui permettrait le raccordement, via un forage sous la D 906, au réseau collectif situé à 20 mètres de l'ensemble immobilier de Monsieur des BOSCS.

Une proposition technique chiffrée intéressante permet d'envisager ce type de réalisation. En revanche, les conditions de sa mise en œuvre nécessitent pour chacune des Parties une convention clairement établie.

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte la création d'une convention concernant la modification du zonage d'assainissement, autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire pour mener à bien ce projet, travaux compris

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Délibération pour l'autorisation de mandater avant vote du budget.

L'article L 162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'encaisser des recettes et de mandater des dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit en l'espèce l'année 2017.

Cet article de loi de bon sens permet de ne pas paralyser la vie de la commune dans le laps de temps qui va s'écouler entre le 1^{er} janvier 2018 et la date de l'adoption du budget 2018 qui se fera courant mars 2018.

Une autre obligation concerne les dépenses d'investissement. L'exécutif peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. La somme budgétisée en 2017 à ce titre étant de 606 467 €, le montant qui peut être autorisé se chiffre au quart de cette somme soit 151 616.75 €.

Après ces explications techniques, Mr le Maire sollicite l'autorisation durant cette période de transition et jusqu'au vote du budget 2018 prévu courant mars 2018, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de la somme suscitée de 151 616.75 €, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Délibération pour attribution chantier maçonnerie sécurisation carrefour D 906 Rue de Limone.

Monsieur Le Maire présente, suite à l'appel d'offres lancé les 3 devis proposés par les entreprises BOURDON Benjamin d'Uchizy, VION Antoine de Mancey et Bâtir Tradition de Tournus. Des écarts substantiels existent entre ces 3 devis.

Après discussion technique et interrogation sur le détail de certains postes et notamment sur le délai de réalisation, il est décidé de contacter les 3 entreprises pour qu'elles répondent aux précisions sollicitées lors du débat.

Cette délibération est ajournée à l'unanimité.

Le prochain conseil municipal se tiendra dès que le Compte de Gestion 2017 sera transmis par le Trésorier.

La séance est levée à 12 heures 30.